

Avis public Public notice

Règlement (628-2021) Sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

PRENEZ AVIS :

QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil du 17 novembre 2021 à l'effet de reconduire sans modification les dispositions du règlement 489-2013 qui établit un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., E-15.1.0 et que le projet de règlement 628-2021 a été présenté;

QUE le règlement 628-2021 sera adopté à la séance ordinaire du Conseil du mercredi, 19 janvier 2022 qui débute à 19h30;

QUE le règlement contient les dispositions suivantes :

Ce règlement renouvelle le code d'éthique et de déontologie tel que stipulé à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, ch. E-15.1.0.1) et à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021.

Il contient les dispositions obligatoires prévues à cette même loi et rappelle les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique. Il lit les organismes municipaux et les membres de leur conseil d'administration.

Il intègre la notion de civilité au code d'éthique.

Le règlement ajoute une interdiction aux élus de se comporter de façon irrespectueuse envers l'un ou l'autre des membres du conseil, envers les employés municipaux et les citoyennes et citoyens sous peine de sanction.

Il énonce les règles de conduite en matière de conflit d'intérêts et ajoute une interdiction

By-law (628-2021) Regarding ethics and good conduct of elected representatives

TAKE NOTICE:

THAT a notice of motion has been given at the November 17th, 2021 council meeting to renew the provisions of by-law 489-2013 which establishes a code of ethics and good conduct for the elected representatives of the Municipality without modification as per the Municipal ethics and good conduct Act L.R.Q., E-15.1.0.1 and that the draft by-law 628-2021 was presented;

THAT by-law 628-2021 will be adopted at the regular council meeting beginning at 19:30 on Wednesday, January 19th, 2022;

THAT the by-law includes the following provisions:

This by-law renews the code of ethics and professional conduct as specified in Article 13 of the Municipal ethics and good conduct Act (RLRQ, ch. E-15.1.0.1) pursuant to the November 7th, 2021 municipal election.

It includes mandatory provisions stipulated in this same Act and is a reminder of the Municipality's main values pertaining to ethics. It links municipal organizations and the members of their board of directors.

It integrates the sense of civility into the code of ethics.

The by-law adds a restriction for the elected representatives to act disrespectfully towards a council member, municipal employee or a citizen under penalty of law.

It enacts rules of conduct in matters of conflicts of interest and adds a formal restriction to the elected representatives in accepting any form of donation whatsoever.

formelle aux élus d'accepter toute forme de don quelle qu'elle soit.

Il contient des dispositions relatives à la discrétion et la confidentialité et édicte que les délibérations du conseil en comité plénier sont confidentielles et que les membres du conseil ne peuvent les rendre publiques à moins d'en être autorisé par le conseil lui-même.

Il comporte des dispositions interdisant l'utilisation des ressources de la Municipalité à des fins personnelles ainsi qu'une obligation de respect du processus décisionnel.

Enfin, le règlement prévoit des sanctions en cas de non-respect ainsi que le processus de traitement des plaintes.

QUE le projet de règlement 628-2021 est disponible sur le site web au www.morinheights.com

It includes provisions regarding discretion and confidentiality and enacts that council's deliberations in caucus be confidential and that council members cannot render them public unless having had council's authorization.

It includes provisions restricting the use of the Municipality's resources for personal matters as well as an obligation to respect the decision-making process.

Finally, the by-law provides for sanctions in the case of non-compliance as well as the process of handling complaints.

THAT draft by-law 628-2021 may be consulted on the website at www.morinheights.com

Donné à Morin Heights, le 23 novembre 2021

Le Directeur général



Hugo Lépine
Greffier-trésorier

Given at Morin Heights, November 23rd, 2021

Town Manager

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié en affichant une copie aux endroits prescrits par le Règlement (619-2021) sur la publication des avis publics.



Hugo Lépine – Directeur général / Greffier-trésorier